



## DOSSIER DE PRESSE

# **Prévention des agressions : les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique déploient une campagne de sensibilisation**

Jeudi 10 septembre – centre d’incendie et de secours de Saint-Herblain  
Boulevard Charles de Gaulle, 44800 Saint-Herblain

-----

En présence du Colonel Michel Tellanger, directeur départemental adjoint du SDIS 44

Contact presse : [communication@sdis44.fr](mailto:communication@sdis44.fr)

Loïc Vaillant, chargé de communication SDIS 44

T. 02 28 09 81 16 – M. 06 07 14 91 09

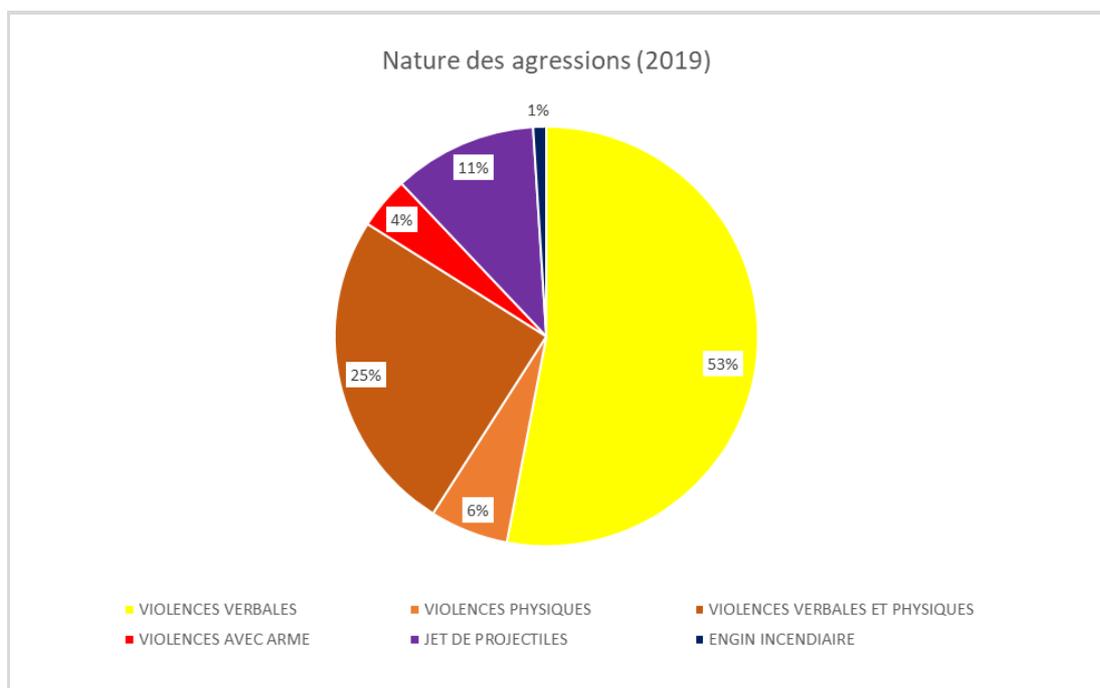
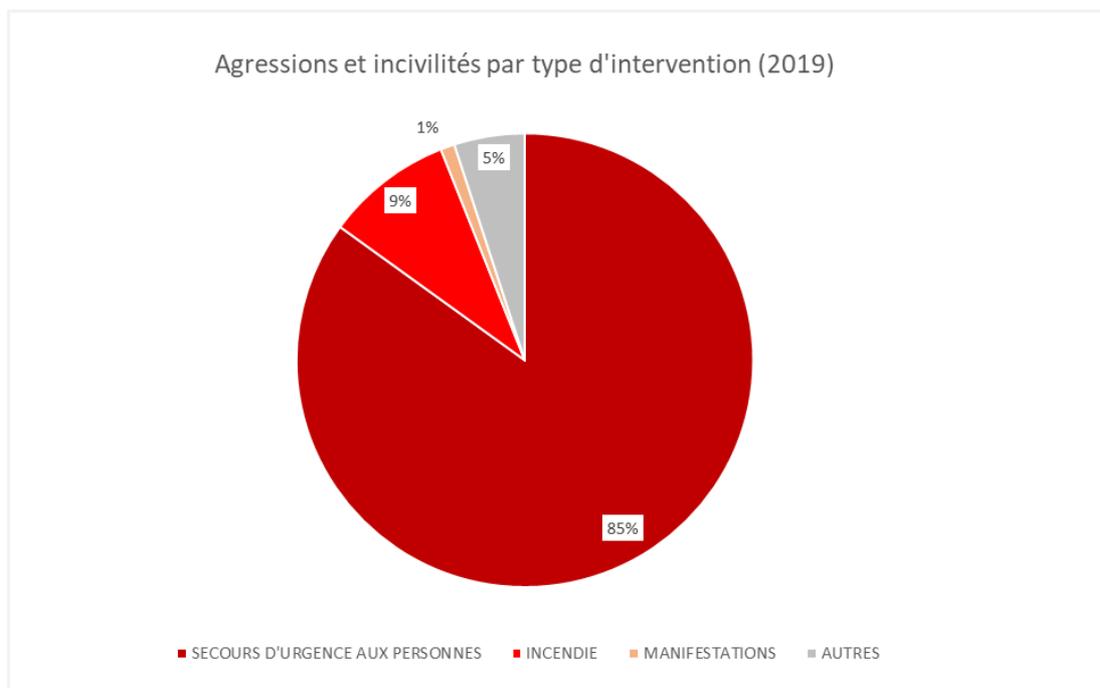
Céline Fichet, directrice déléguée communication SDIS 44

T. 02 28 09 81 14 – M. 06 81 60 29 22

## En Loire-Atlantique, un sapeur-pompier est agressé tous les 3 jours

En **Loire-Atlantique**, sur l'année **2019**, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 44) a recensé **une centaine de faits de violence** à l'encontre des sapeurs-pompiers, contre **48** en 2018 et **17** en 2017. Ces violences peuvent prendre différentes formes : menaces verbales ou avec arme, agression physique, jet de projectiles...

Les agressions surviennent en milieu urbain comme rural, le plus souvent lors d'interventions du quotidien (majoritairement, **secours d'urgence à personne** où l'agresseur est une victime alcoolisée).



## Une campagne de sensibilisation

Face à la montée de la violence, le SDIS lance en septembre 2020 une campagne de sensibilisation du grand public, en complément des différentes mesures déjà prises (voir p. 4) en matière de prévention des agressions et de soutien aux sapeurs-pompiers.

### >> Objectifs, cibles et supports

Destinée à alerter l'opinion publique sur la problématique des agressions, afin de contribuer à la prévention des comportements agressifs, cette campagne de communication sera visible principalement sur 9 véhicules d'assistance et de secours aux victimes (VSAV) des cinq centres d'incendie et de secours du département à plus forte sollicitation opérationnelle : Nantes Gouzé, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Nantes Nord (Orvault).

Le visuel sera également décliné sur des affichettes dans les commerces et lieux publics de ces cinq communes, ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet du SDIS 44.

### >> Principe créatif

La stratégie de communication retenue repose sur le principe d'un visuel sobre et fort, mettant en scène un sapeur-pompier derrière une vitre brisée, afin de mettre en perspective le phénomène de violence de façon incarnée et susciter de l'émotion.

La puissance du regard attire l'attention du spectateur ; la vitre brisée matérialise l'agression physique mais aussi de façon symbolique la fissure psychologique qui se crée chez le pompier agressé, et plus généralement une rupture entre la mission des pompiers (sauver des vies) et l'accueil qui leur est réservé par certaines des personnes qu'ils viennent secourir.

Une accroche factuelle, « tous les 3 jours, un sapeur-pompier est agressé par quelqu'un qu'il vient secourir », permet de faire prendre conscience au spectateur qu'il ne s'agit pas d'un phénomène marginal et anecdotique mais d'une réelle problématique nécessitant une réaction collective.

Le message principal, « stop aux agressions de sapeurs-pompiers » est simple, clair et direct.



## Agressions : les autres mesures prises par le SDIS 44

Cette campagne de sensibilisation vient en complément d'un ensemble de mesures d'ordre humain, organisationnel, opérationnel, technique et partenarial prises par le SDIS 44 pour accompagner et soutenir ses personnels.

### > Mesures d'ordre humain

- **Accompagnement juridique** : en cas de dépôt de plainte, le service juridique du SDIS 44 assure le suivi et l'assistance juridique de la victime pendant la totalité des procédures. Il peut proposer aux sapeurs-pompiers qui le souhaitent l'appui d'un avocat.
- **Accompagnement psychologique** : les médecins et psychologues du SDIS 44 apportent un soutien aux sapeurs-pompiers qui le souhaitent, suite à une agression ou à titre préventif.
- **Formations** : le SDIS 44 dispense des formations sur l'approche relationnelle de la victime et sur les comportements à adopter face à un agresseur.

### > Mesures d'ordre organisationnel

- Signature d'une **convention avec les Parquets** de Nantes et de Saint-Nazaire pour faciliter le suivi des plaintes.
- Création du poste **d'officier de sûreté**
- **Sensibilisation du public et promotion de l'engagement citoyen** : appui aux sections de Jeunes sapeurs-pompiers, participation au dispositif des Cadets de la sécurité civile, implication dans l'organisation du Service national universel...

### > Mesures d'ordre opérationnel et technique

- Pose de **films anti-projectiles** sur les vitres des véhicules
- **Renforcement de la sécurité** des locaux (contrôle des accès, clôtures...)
- Expérimentation des **caméras mobiles** (voir focus page suivante).
- Sollicitation des **services de police** lors des interventions délicates

## Recours aux caméras mobiles

- Dans le cadre d'une expérimentation se déroulant de **novembre 2019 à février 2022**, le SDIS 44 a déployé **16 caméras mobiles**, réparties dans **9 centres d'incendie et de secours** (Nantes Gouzé, Rezé, Saint-Herblain, Nantes Nord, Carquefou, Vertou, Saint-Nazaire, La Baule-Guérande, Châteaubriant). A l'issue de cette phase de test, le SDIS 44 produira un rapport qui sera remis au ministère de l'Intérieur.
- Depuis leur mise en place, ces caméras ont été **déclenchées 6 fois** (1 fois en 2019 et 5 fois en 2020). Les 5 derniers enregistrements ont donné lieu à une réquisition dans le cadre d'une enquête judiciaire.
- Cette expérimentation a été rendue possible par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Elle ouvre aux sapeurs-pompiers la possibilité d'enregistrer leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique.
- Le décret autorisant les SDIS à acquérir et à utiliser ces caméras pour une période expérimentale de 2 ans et 6 mois est paru le 17 juillet 2019 (décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions).
- Seuls **11 services d'incendie et de secours participent à cette expérimentation** : les SDIS 44, 31, 49, 56, 59, 66, 78, 95, la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le Bataillon des marins-pompiers de Marseille. Les représentants de ces 11 services tests font partie d'un groupe national de suivi coordonné par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).
- L'utilisation des caméras mobiles nécessite l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale (arrêté) et du respect de la réglementation en vigueur concernant notamment la protection des données personnelles.
- **L'utilisation de ces caméras est très encadrée :**
  - **l'enregistrement n'est pas permanent** : il est déclenché par le porteur de la caméra selon son appréciation ou sur ordre. Les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement ; leur consentement préalable n'est pas requis (leur éventuelle opposition n'empêche pas la poursuite de l'enregistrement).
  - le porteur de la caméra ne peut ni consulter les images filmées, ni les effacer. **Les données enregistrées** (images, sons, jours et horaires d'enregistrement, etc.) **ne sont accessibles qu'à un nombre restreint de personnels du SDIS.**
  - les personnes filmées peuvent exercer leur **droit d'accès** aux images auprès du Délégué à la protection des données du SDIS 44.

## Annexe : exemples de condamnations

**Le 3 septembre 2020, le tribunal judiciaire a condamné l'agresseur de sapeurs-pompiers à 4 mois de prison avec sursis probatoire de 2 ans.**

En avril 2019, trois sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) ont été agressés par un homme âgé de 65 ans à qui ils venaient porter secours, à son domicile à Nozay. Un des trois sapeurs-pompiers a déposé plainte. Menaces de mort et violence avec usage d'une arme (couteau de cuisine) ont empêché les soldats du feu de le prendre totalement en charge.

**Le 11 août 2020, un homme comparaissait devant le tribunal judiciaire de Nantes pour des faits de violences commis en février à l'encontre de trois sapeurs-pompiers. Il a été condamné à deux mois de prison ferme.**

En février dernier, trois sapeurs-pompiers du SDIS 44 ont été agressés par un jeune homme blessé et alcoolisé à qui ils venaient porter secours, à la Chapelle-sur-Erdre. Insultes, crachats et violente agitation ont empêché les soldats du feu de le prendre en charge. Ce sont finalement les gendarmes qui l'ont emmené au centre hospitalier.

Le prévenu a découvert l'ampleur de son comportement après son dégrisement. Malgré ses excuses exprimées lors de sa garde à vue, il ne s'est pas déplacé à l'audience. En son absence, il a été déclaré coupable des faits reprochés et condamné à deux mois de prison ferme sans aménagement de peine.

Les parties civiles ont été accueillies et ont obtenu l'intégralité des demandes indemnitaires.

Deux des trois sapeurs-pompiers agressés étaient présents à l'audience, accompagnés de leur hiérarchie et du service juridique du SDIS 44.

**Vendredi 6 mars 2020, le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire a jugé une affaire de violences (gifles) et d'outrages commis sur un sapeur-pompier de Saint-Nazaire par le bénéficiaire des secours.**

Le sapeur-pompier agressé s'était constitué partie civile pour soutenir l'action publique et solliciter l'euro symbolique pour son préjudice moral. Le SDIS 44 s'était également constitué partie civile, sollicitant l'euro symbolique pour l'atteinte au corps départemental des sapeurs-pompiers par cette agression et 200€ pour les frais de procédure pour le service.

Le Tribunal a reconnu le prévenu intégralement coupable des faits reprochés et l'a condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis**, une peine plutôt sévère.

**Le 2 janvier 2020, un homme était jugé en comparution immédiate au Tribunal de grande instance de Nantes, pour des faits de violences à l'encontre d'un sapeur-pompier de Loire-Atlantique, commis dans la nuit du 1er janvier, sur le secteur de Châteaubriant.** Les sapeurs-pompiers étaient intervenus pour le secourir suite à un accident de la route. L'homme avait perdu le contrôle de son véhicule et terminé sa course dans un fossé. Sorti de sa voiture et déjà provoquant à l'arrivée des secours avec une multitude d'outrages et de menaces de violences, il avait agressé un chef d'agrès, par des jets de projectiles et des paroles obscènes. Au moment des faits, l'auteur était sous effet de « Subutex » et d'alcool. Il était donc poursuivi en comparution immédiate le jeudi 2 janvier.

A l'issue de l'audience, le prévenu a été déclaré intégralement coupable des faits reprochés et est **condamné à 12 mois d'emprisonnement**, dont 5 mois assortis du sursis, avec mise à l'épreuve pendant 2 ans, mandat de dépôt immédiat (il a été conduit et placé en incarcération à l'issue de l'audience). Plusieurs obligations ont été également prononcées : obligation de soins pour ses addictions et sa violence auprès d'un psychiatre sous contrôle du juge de l'application des peines, obligation de travailler, obligation d'indemniser les parties civiles.

Sur l'action civile : Toutes les parties civiles ont été accueillies et ont obtenu l'intégralité des demandes indemnitaires.

Présent lors de l'audience, le chef d'agrès était accompagné du SDIS 44 et de son service juridique. Le prévenu avait quant à lui accepté d'être jugé en comparution immédiate et s'est excusé.

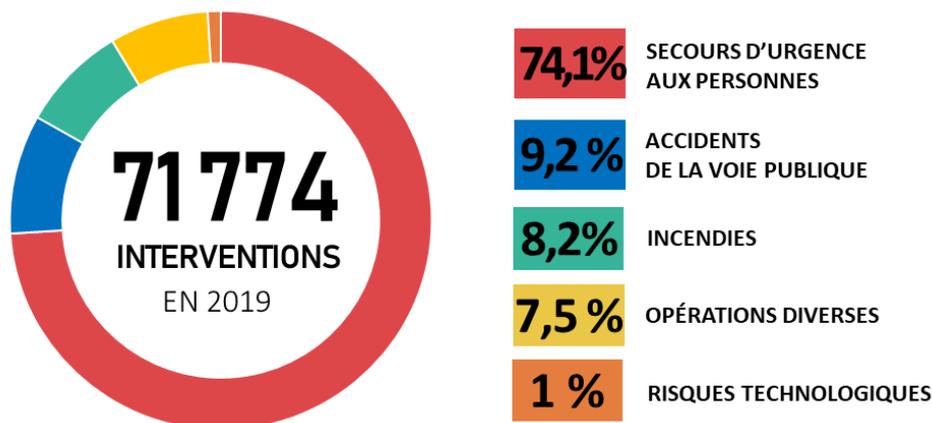
## Annexe : chiffres clés sur le SDIS 44

### Effectifs :

- Plus de 3900 sapeurs-pompiers volontaires dont 276 du service de santé et de secours médical
- 730 sapeurs-pompiers professionnels dont 15 du service de santé et de secours médical
- Près de 350 personnels administratifs et techniques

### Interventions en 2019:

Près de 72 000 interventions annuelles



### Organisation et missions :

Le Service départemental d'incendie et de secours est un établissement public départemental administratif, placé sous la double autorité du Préfet pour la coordination de l'activité opérationnelle et du Président du Conseil d'administration pour l'administration et la gestion financière.

#### *Composition du conseil d'administration :*

- 16 représentants du conseil départemental
- 6 représentants des établissements publics de coopération intercommunale
- 2 représentants des communes.

Le SDIS est dirigé par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel, le contrôleur général Laurent Ferlay, directeur départemental des services d'incendie et de secours et chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Le SDIS assure les secours d'urgence auprès des 208 communes de Loire-Atlantique (1,4 millions d'habitants), grâce à 92 centres d'incendie et de secours implantés sur l'ensemble du territoire et répartis en trois groupements territoriaux.

Il exerce les missions suivantes :

- Protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et évacuation
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.
- Avec les autres services et professionnels concernés, il assure les secours médicaux d'urgence ; la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres, catastrophes, l'évaluation et la prévention des risques naturels et technologiques de toutes natures.



**Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

📞 02 28 09 81 00 | 🌐 [www.sdis44.fr](http://www.sdis44.fr) | 📺 @SDIS44